



PRÉFÈTE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt

# Note d'information au public

Février 2023

**A destination des communes de Bazoches-les-Gallerandes, Châtillon-le-Roi, Engenville, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Marsainvilliers et Pithiviers-le-Viel**

## Objet

**Arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage sensible « Marsainvilliers » de la commune de Marsainvilliers, signé le 9 novembre 2022 par la Préfète et publié au recueil des actes administratifs spécial le 25 novembre 2022**

## Contexte

Le captage d'eau potable de « Marsainvilliers » est classé sensible depuis 2010 par le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, en raison de ses teneurs excessives en nitrates.

Au vu de la qualité dégradée de sa ressource en eau, le maire de la commune a initié de façon volontaire une démarche AAC - Aire d'Alimentation de Captage. Cela signifie la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à restaurer et à préserver la qualité des eaux brutes.

La démarche AAC se déroule en différentes étapes :

- **Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC)**, qui est établie sur la base d'études hydrogéologiques. Elle correspond à la zone (surface du sol) sur laquelle toute goutte d'eau qui ruisselle et/ou s'infiltré contribue à l'alimentation en eau du captage ;
- **Identification de la vulnérabilité intrinsèque**, soit des zones de l'aire les plus sensibles aux pollutions diffuses ;
- **Réalisation d'un diagnostic territorial multipressions (DTMP)** qui identifie les sources potentielles de pollutions d'origine agricoles et non agricoles présentes sur l'aire ;
- **Elaboration collective d'un plan d'actions** pour protéger la ressource en eau, mis en œuvre sur l'aire d'alimentation du captage.

**L'arrêté** portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage sensible « Marsainvilliers » **finalise donc la première étape de la démarche de protection du captage.**

## A venir

**Une réunion publique d'information** sera organisée par la commune de Marsainvilliers, afin de présenter la démarche de protection du captage et expliquer les trois premières étapes de la démarche de protection du captage d'eau potable.

L'élaboration du plan d'actions volontaire se fera en collaboration avec tous les acteurs du territoire concernés par la délimitation de l'aire d'alimentation du captage, tels les collectivités locales, la profession agricole, les industriels, les associations de protection de l'environnement et de consommateur, etc.

## But de la démarche d'aire d'alimentation de captage prioritaire

Les actions mises en œuvre viseront à adapter ou à modifier des pratiques, des sites ou des installations notamment pour limiter, voire supprimer, les sources de pollutions diffuses en vue de reconquérir la qualité de l'eau et préserver, sur le long terme, la ressource en eau potable.

**C'est l'affaire de tous !**